

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	3
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 014-211407127-20240326-10CM2024021-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/03/2024**

Référence de la délibération : 10 -CM-2024-021

Date de convocation du CM : 20/03/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/03/2024**

10-CM-2024-021 – Modification du Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et administration Générale du 12 mars 2024,
Vu la délibération n° 08-CM-2024-019 du 26 mars 2024 portant suppressions et créations de postes,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, ci-annexé, à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS



**TABLEAU DES EFFECTIFS AU
1er avril 2024**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 014-211407127-20240326-10CM2024021-DE

FILIERE	NOMBRE POSTE	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE HEBDO	DUREE DU POSTE EN 100ème
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif	TITULAIRE	NON COMPLET	21	60
	1	Adjoint administratif	NON-TITULAIRE	NON COMPLET	21	60
	2	Adjoint administratif	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	2	Adjoint administratif principal 2ème classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Rédacteur	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Attaché principal	NON-TITULAIRE	COMPLET	35	100
ANIMATION	1	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
MEDICO SOCIALE	1	Adjoint technique spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
SECURITE	2	Brigadier chef principal	TITULAIRE	COMPLET	35	100
TECHNIQUE	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	21	60,00
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	28	80,00
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	29	82,86
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	30	85,71
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	31	88,57
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	32	91,43
	1	Adjoint technique	TITULAIRE	NON COMPLET	33	94,29
	2	Adjoint technique	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	NON COMPLET	20	57,14
	3	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	28,20	80,57
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	28,25	80,71
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	28,62	81,77
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	30,58	87,37
	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	NON COMPLET	33	94,29
	6	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	3	Agent de maîtrise	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	2	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE	COMPLET	35	100
	TOTAL	44				

Délibération n° 10. CM - 2024 - 021 du 26 mars 2024 -